

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

Il est probable que le MDN opère dans les environs de la zone d'étude de façon non interférentielle pendant la période du projet.

On a effectué une recherche des registres des munitions non explosées (UXO) afin de déterminer la présence possible d'UXO dans la zone de projet du promoteur et il n'y a pas d'épaves dans la zone d'étude. Compte tenu de leur compréhension des activités de relevé à mener, le risque d'UXO associé est négligeable. Néanmoins, en raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreux engagements navals pendant la Seconde Guerre mondiale, si une UXO soupçonnée devait être rencontrée au cours des opérations du promoteur, elle ne devrait pas être perturbée ou manipulée. Le promoteur doit indiquer l'emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2012 – Avis aux navigateurs, section F, no 37.

Dans le cas d'activités qui pourraient avoir un contact avec le fond marin (comme le forage ou l'amarrage), il est vivement recommandé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, pour effectuer des relevés des fonds marins afin d'éviter tout contact involontaire avec des éléments UXO nocifs qui pourraient ne pas être signalés ou qui n'ont pas été détectés. Des renseignements généraux sur les UXO sont disponibles à l'adresse [www.uxocanada.forces.gc.ca](http://www.uxocanada.forces.gc.ca).

### **Environnement Canada (EC)**

Commentaires d'Environnement Canada pour l'ébauche du document d'établissement de la portée (Western Geco Canada – Programme d'exploration sismique du bassin de Jeanne d'Arc [2012-2015] préparé par l'OCTNLHE le 6 décembre 2011) s'applique au rapport de projet Évaluation environnementale du programme sismique de Western Geco pour le bassin de Jeanne d'Arc (2012-2015) préparé par LGL Ltd. (avril 2012). (voir la pièce jointe).

### **Pêches et Océans Canada**

Veillez prendre note que l'« Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » (EPC) précise les exigences en matière d'atténuation qui doivent être respectées lors de la planification et de la conduite de levés sismiques marins, afin de minimiser les impacts sur la vie dans les océans. Ces exigences sont définies comme des normes minimales à mettre en œuvre lors de la planification et de la conduite des programmes sismiques. À ce titre, il est avisé que le promoteur respecte toutes les mesures minimales d'atténuation pertinentes décrites dans l'EPC, y compris la planification des levés sismiques, la zone de sécurité et le démarrage, l'arrêt des grappes de bulleurs, les changements de lignes et les fermetures pour l'entretien, les opérations à faible visibilité et les mesures d'atténuation additionnelles et les modifications des

sections de l'EPC.

Le rapport indique que les levés peuvent se dérouler de mars à novembre de 2012 à 2012, avec des levés d'une durée de 30 à 120 jours. Bien que le promoteur reconnaisse que les exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pourraient changer au cours de cette période et qu'il procédera à une réévaluation en conséquence, le MPO aimerait noter que les changements apportés à la LEP pourraient inclure des ajouts aux espèces figurant à l'annexe 1 de la LEP, des changements dans l'état des espèces, de nouveaux programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion et l'identification de l'habitat essentiel. Veuillez continuer de consulter le Registre public des espèces en péril ([www.sararegistry.gc.ca](http://www.sararegistry.gc.ca)) pour obtenir les renseignements les plus à jour.

L'utilisation d'un navire d'escorte utilisé par l'observateur de mammifères marins avant le navire d'exploration sismique peut être un meilleur endroit pour détecter et éviter les mammifères marins.

Comme c'est le cas pour les observations courantes des mammifères marins et des tortues de mer, il faut transmettre les données au MPO.

### **Fish, Food and Allied Workers**

Une consultation a eu lieu avec les pêcheurs lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale en février 2012. Les questions et préoccupations abordées à ce moment-là concernant les répercussions du bruit sismique sur les ressources de crabe et de crevette sont clairement documentées dans l'EE. La zone d'intérêt 2012 de Western Geco pour les levés sismiques chevauche d'importants lieux de pêche au crabe. Des recommandations ont été faites à l'entreprise pour qu'elle surveille la partie est de la zone en dernier lieu (de préférence après la fermeture de la pêche du crabe des neiges dans 3L) et pour maintenir une zone tampon de 20 kilomètres des activités de récolte. Il est encore nécessaire de communiquer davantage au sujet du déploiement des flûtes avant le début du levé de 2012 afin d'atténuer les conflits et les interactions entre les équipements fixes.

En outre, plusieurs entreprises prévoient mener des programmes sismiques, des programmes de profil sismique vertical (PSV) et des levés géoaléatoires dans le même secteur général que WesternGeco cette année et probablement au-delà. La possibilité de travaux sismiques simultanés augmente le risque de conflits potentiels avec les navires et l'équipement de pêche. Cela augmente également l'impact potentiel de l'activité sismique sur d'importantes ressources halieutiques et conchyliques.

Bien que la capture globale de diverses espèces de l'ensemble de la zone de projet soit décrite comme faible ou négligeable dans le document (page 61, 64, 72), il est important de noter que la zone procure un rendement économique important à de nombreuses entreprises de pêche qui se limitent à la pêche dans ces zones en raison des conditions de permis et où l'espèce peut être effectivement récoltée. L'activité de pêche peut varier d'une année à l'autre et pendant la saison. Il est très important que WesternGeco maintienne une communication régulière avec le FFAW afin de se tenir au courant des développements en cours dans le domaine de la pêche tout au long de la présente évaluation environnementale (2012-2015).

## **COMMENTAIRES PARTICULIERS**

### **Environnement Canada – Service canadien de la faune**

#### **Section 5.8 Mesure d'atténuation et suivi, pages 201-203**

##### ***Oiseaux échoués***

Si des océanites minute ou d'autres espèces deviennent échoués sur les navires, le promoteur doit adhérer au protocole décrit dans la brochure de Williams et Chardine intitulée *The Leach's Storm-Petrel : General Information and Handling Instructions* (en anglais seulement) (ci-joint). Un permis est nécessaire pour mettre en œuvre le protocole Williams et Chardine. Le promoteur doit être informé qu'il doit remplir un formulaire de demande de permis avant de proposer des activités. Ce formulaire est disponible auprès du SCF-EC par courriel à Permi.atl @ec.gc.ca <mailto:Permi.atl@ec.gc.ca>.

##### ***Collecte des données***

Le SCF-EC a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux de mer pélagiques que nous recommandons pour tous les projets en mer. Vous trouverez ci-joint une version du protocole pour les observateurs expérimentés. Ce protocole est en cours et nous aimerions que les observateurs qui l'utilisent sur le terrain nous donnent leur avis. Une feuille d'orientation sur les oiseaux marins pélagiques du Canada atlantique a également été jointe à cette réponse, afin d'aider à identifier les oiseaux marins pélagiques dans la région.

Un rapport du programme de surveillance des oiseaux de mer, accompagné de toute modification recommandée, doit être soumis chaque année au SCF-EC.

Dans le but d'accélérer le processus d'échange de données, le SCF-EC aimerait que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre des relevés de surveillance des oiseaux de mer soient transmises en format numérique à notre bureau. Ces données seront centralisées pour notre utilisation interne afin d'assurer que les meilleures décisions possible en matière de gestion des ressources naturelles soient prises pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour identifier la source des données et ne seront pas utilisées aux fins de publication. Le SCF ne copiera, distribuera, prêtera, louera, vendra ou utilisera ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas les données à la disposition d'une autre partie sans le consentement écrit préalable.

### **Pêches et Océans Canada**

#### **Section 4.6.1 Profils des espèces inscrites sur la liste de la LEP, tableau 4.13, p. 105**

– Il convient de noter que le COSEPAC a évalué la baleine à bosse comme étant « non en péril ».

**Section 4.7.1 Zones de gestion intégrée, p. 110** – L'identification des ZIEB ne vise pas uniquement l'établissement éventuel de zones d'intérêt pour les zones de protection marines. Il s'agit simplement d'une des nombreuses mesures de gestion possibles qui peuvent être déterminées pour les ZIEB. L'évaluation environnementale stratégique du sud de Terre-Neuve comprenait une discussion sur les ZIEB (fondée sur les commentaires du MPO) qui est plus complète que l'accent plus ciblé sur les ZPM de la rédaction susmentionnée. Il est proposé de se référer à cette explication plus complète des ZIEB pour une révision éventuelle de l'article 4.7 afin d'en assurer l'exactitude. (voir p. A 1 – A2) <http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/snsea/snseaapp1.pdf>

**Section 4.7.3 Zones de coraux et d'éponges, figure 4.36, page 112** – La zone de fermeture no 5 pour les coraux et les éponges a été révisée. Voir la pièce jointe. (Proposition de résolution concernant l'extension de la zone fermée 5).

**Section 5.4.4.2, Portée géographique, p. 121** – Les critères d'évaluation de l'étendue géographique sont définis comme », le 5 = >1.000-10.000 km<sup>2</sup> devrait être = >1.000-10.000 km<sup>2</sup>.

**Section 5.6.5 Effets du projet sur les espèces en péril, dernier point, p. 196** – Cette section énumère les mesures d'atténuation et de surveillance visant à réduire au minimum les effets potentiels sur les espèces inscrites sur la LEP, y compris la surveillance par les observateurs de mammifères marins pendant la journée que le réseau de bulleteurs est actif. Veillez noter que la surveillance pendant une visibilité réduite, y compris l'obscurité, exige que la technologie de détection des cétacés, comme la surveillance acoustique passive, soit utilisée avant l'intensification pendant la même période que pour la surveillance visuelle.

### **Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers**

**Section 1.1 Approbations législatives et réglementaires pertinentes, page 2** – Les *Lignes directrices du programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques* (OCTNLHE) ont été révisées en janvier 2012.

**Section 2.1 Nom et emplacement, page 5** – La zone du projet devrait inclure la zone requise pour la rotation des navires d'exploration sismique, comme indiqué à la page 119.

**Section 2.1 Nom et emplacement, page 5** – Les coordonnées de coin sont fournies pour la zone d'étude. Ils devraient également être fournis pour la zone du projet et la zone d'exploration de 2012. La superficie totale de la zone d'exploration de 2012 devrait être fournie.

**Section 2.2.9.1 Bateau à perches, p. 8** – « Un navire de secours ou un navire d'escorte peut être requis comme mesure d'atténuation ». Il est indiqué à la section 5.6.4.5, page 194, qu'« un navire d'escorte sera sur place pendant la majeure partie du programme (>60 jours en 2012) ». Veuillez confirmer qu'un navire d'escorte fera partie du programme.

**Section 5.5 Effets de l'environnement sur le projet, page 191** – Cette section devrait contenir une discussion intégrative sur l'intersection de l'environnement physique et des aspects du projet. Dans la première phrase, il n'est pas approprié d'indiquer les données physiques sur l'environnement à la section 3.0 et de demander au lecteur de faire des déductions sur l'opérabilité de l'équipement proposé dans cet environnement. Conformément à la section 5.2.1 du document d'évaluation, l'EE doit fournir une brève description sommaire des caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris les conditions extrêmes, et toute modification du projet qui peut être causée par l'environnement. La discussion sur l'opérabilité des navires, des réseaux sismiques, des embarcations de soutien et d'autres équipements dans l'environnement susceptible d'être rencontrée pourrait porter sur :

- la hauteur des vagues par rapport à la capacité opérationnelle du navire (navire d'exploration sismique, navire de chasse, navire de service et réseau sismique dans la fenêtre temporelle du programme);
- la vitesse du vent par rapport à la capacité opérationnelle du navire (navire d'exploration sismique, navire de chasse, navire de service et réseau sismique dans la fenêtre temporelle du programme);
- la présence de banquise par rapport à l'exploitabilité du navire (navire d'exploration sismique, navire de chasse, navire de service et réseau sismique dans la fenêtre temporelle du programme);
- la présence d'iceberg par rapport à l'exploitabilité du navire (navire d'exploration sismique, navire de chasse, navire de service et réseau sismique dans la fenêtre temporelle du programme);

**Section 5.5 Effets de l'environnement sur le projet, page 124** – Veuillez fournir le rapport Oceans (2012).

**Section 5.5 Effets de l'environnement sur le projet, page 124** – Il est indiqué que les levés seront suspendus une fois que les conditions de vent et de vague auront atteint certains niveaux. Quels sont ces niveaux?

**Section 5.6.2 Effets sur la CVE de la pêche, p. 143** – Comme nous l'avons déjà dit, les *Lignes directrices du programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques* ont été révisées en 2012. Les mesures d'atténuation décrites devraient être examinées en fonction des lignes directrices révisées.

**Section 5.6.2.2 Présence du navire, p. 146** – « Comme il a déjà été mentionné dans l'EE... au-delà de la zone de levé réelle ». Comme nous l'avons déjà mentionné, la zone de virage du navire d'exploration sismique devrait se trouver dans la zone du projet.

**Section 5.6.2.2 Présence du navire, p. 146** – « Pendant le transit vers la zone d'étude sismique, des flûtes peuvent être déployées ». Si cette activité est envisagée, elle devrait être évaluée dans le cadre du projet et incluse dans l'évaluation environnementale.

**Section 5.8 Mesure d'atténuation et suivi, 2e paragraphe, ligne 4, page 201** – « dans les 24 h suivant le contact ». Les Lignes directrices stipulent qu'il faut en faire rapport immédiatement.

**Section 5.9 Effets résiduels du projet, tableau 5.19, page 204** – Dans la colonne « Activité du projet », les navires d'escorte ont été inclus dans l'« évaluation des effets » du rapport d'évaluation environnementale.